AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2751
FR0000073272-FS1214

8 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 décembre 2016, la société HSBC Holding Plc[1] (8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni), a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er décembre 2016, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir 24 039 959 actions SAFRAN représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation des positions de prêt et d'emprunt de titres SAFRAN.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, une position vendeuse de 20 000 options de vente d'actions SAFRAN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dénouable à tout moment jusqu'au 16 décembre 2016 et portant sur autant d'actions SAFRAN.

Au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 4 000 424 actions SAFRAN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) sous la forme de contrats « equity-future » réglé exclusivement en espèces, arrivant à échéance entre le 23 décembre 2016 et le 6 mars 2017.

———

[1] HSBC Holding Plc déclare l'ensemble des positions détenues pour compte propre et pour compte de tiers, sachant que dans ce dernier cas seules les actions pour lesquelles HSBC exerce effectivement les droits de vote sont considérées.
[2] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 534 847 048 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.